

Structure de l'école : 4 classes

TPS-PS-MS : 25 élèves GS-CP : 15 élèves CE1 – CE2 : 19 élèves CM1 – CM2 : 19 élèves

Les délégués de parents d'élèves: Vous pouvez vous adresser à eux pour toute question concernant le fonctionnement de l'école.

Le conseil d'école: Il est composé du maire, du conseiller municipal chargé des Affaires Scolaires, d'un DDEN, de la directrice et des enseignants de l'école, des représentants de parents d'élèves, de l'Inspecteur départemental de l'Education nationale, d'un membre du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté. Il se réunit chaque trimestre afin d'étudier le fonctionnement de l'école (projet d'école, règlement intérieur, activités péri scolaires....).

Mise en œuvre de l'aide personnalisée aux élèves: Une demi-heure par jour, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 12h 50 à 13h20. Les élèves concernés sont pris en charge par les enseignants pendant la pause méridienne à hauteur de 30 minutes par jour. Les parents sont informés en début de période et ont le choix de donner ou pas leur accord pour cette aide.

Axes prioritaires au projet d'école:

- Favoriser le développement des compétences langagières orales et écrites
- Améliorer la cohérence des apprentissages en organisant des programmations communes de cycles.

Assurances scolaires

Nous vous rappelons qu'il est **indispensable** de prévoir une assurance pour votre enfant maintenant scolarisé, si vous souhaitez qu'il puisse participer à toutes les activités de la classe, et notamment celles **débordant des horaires scolaires** (lorsqu'il y a un pique-nique, par exemple). Cf. bulletin officiel de l'éducation nationale n°7 du 23-09-99 qui rappelle que : L'assurance scolaire est vivement conseillée pour les sorties obligatoires (sorties gratuites durant le temps scolaire) La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuels accidents corporels est exigée pour toute sortie scolaire à caractère facultatif, c'est-à-dire qui sortent du cadre des horaires habituels de la classe.

ATTENTION, l'attestation doit impérativement comporter les 2 mentions « **individuelle accident** » et « **responsabilité civile** » pour être valable.

REGLEMENT INTERIEUR (extraits) *Établi compte tenu des dispositions du règlement type du département. Il est disponible dans son intégralité à l'école.*

ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de six ans.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'inscription est enregistrée par le Directeur sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de Genouillac et du livret de famille
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication
- du certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant de l'enfant.

ARTICLE 4 : RADIATION

En cas de changement d'école, un certificat de radiation, émanant de l'école d'origine, doit être remis à la famille. Le livret scolaire est transmis par le Directeur de l'école d'origine au Directeur de l'école de GENOUILLAC. La réinscription dans l'école d'accueil ne sera effective que sur présentation du certificat de radiation qui devra comporter les décisions d'orientation et la classe d'origine ainsi que les pièces à fournir obligatoirement, conformément à l'article 3 et selon la nature de l'école dont relève l'élève.

ARTICLE 7 : LE CONTROLE DES ABSENCES

Le contrôle des absences est obligatoire ; les absences sont consignées, chaque demi-journée, sur le registre d'appel tenu par le maître.

Les responsables légaux de l'élève absent doivent prévenir l'enseignant responsable impérativement avant le début des cours et fournir dans les 48 heures les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

*Toute absence non justifiée est **immédiatement** signalée aux responsables légaux de l'élève. En cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, l'école signalera l'absence à l'Inspection Académique par voie hiérarchique.*

ARTICLE 8 : HORAIRES ET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école de Genouillac est de 24 heures pour les élèves, réparties en 8 demi-journées (semaine de 4 jours). L'horaire de la semaine est le suivant : 09h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30.

SANCTIONS

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

ARTICLE 10 : USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

Le règlement intérieur de l'école prévoit l'interdiction d'apporter des objets dangereux et des matériels prohibés dans l'enceinte de l'école.

Dispositions particulières

Les élèves ne doivent pas être détenteurs de sommes importantes d'argent, de bijoux, d'objets de valeur ou d'objets dangereux. L'école ne peut en être responsable en cas de perte ou de dommages.

Dans le cas des prises orales de médicaments, lorsque la famille en fait la demande écrite et produit une copie de l'ordonnance médicale en cours de validité, les enseignants peuvent apporter leur concours. Le médicament doit être placé dans un lieu sûr.

ARTICLE 11 : SURVEILLANCE

11-1 : SURVEILLANCE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITE

- ❖ *Les élèves qui utilisent les transports scolaires sont accueillis et surveillés par les employés de la municipalité dans la cour de l'école :*
 - *Le matin dès l'arrivée du 1^{er} car et jusqu'à 8h50.*
 - *Le soir de 16h30 jusqu'au départ du dernier car.*
- *Les élèves qui fréquentent la garderie sont accueillis et surveillés par la personne responsable de la garderie :*
 - *Le matin dès leur arrivée et jusqu'à 8h50.*
 - *Le soir à partir de 16h30 et jusqu'à leur départ.*
- ❖ *Les élèves demi-pensionnaires sont accueillis et surveillés par les employés de la municipalité :*
 - *De 12h00 à 13h20.*

11-2 : SURVEILLANCE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DES ENSEIGNANTS

Accueil :

- Les élèves sont accueillis par les maîtres de service le matin dans la cour de l'école à partir de 8h50.
- Les élèves sont accueillis par les maîtres de service l'après-midi dans la cour centrale à partir de 13h20.

Sortie :

Les élèves sont remis par les maîtres de service aux responsables légaux (ou aux personnes nommément désignées par ces dernières) à l'issue des classes du matin et du soir sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service de garde, de cantine ou de transport.

Les élèves de cycle 3 habitant le bourg peuvent, à la demande écrite des familles, rentrer seuls chez eux.

Garderie et cantine

La garderie, gérée par la municipalité, assure si vous le souhaitez l'accueil de vos enfants le matin à partir de 7h et le soir jusqu'à 18h45 ainsi que le mercredi de 7h à 12h et 13h30h à 18h45. L'accueil peut-être régulier (inscription à la mairie) ou occasionnel, en le signalant aux enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les élèves peuvent manger à la cantine de façon régulière ou occasionnelle. Les tickets repas sont vendus à la mairie.

Coopérative scolaire : L'école bénéficie d'une coopérative scolaire adhérente à l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (O.C.C.E.). Le but de notre coopérative est d'éduquer les enfants à leur rôle de futurs citoyens mais aussi de participer à de multiples projets proposés par l'O.C.C.E. (Concours Etamine, opération Ciné lecture, Ecoles Fleuries...) ou des projets propres à notre école ou à chaque classe (semaine du goût, fête de Noël, Kermesse...). Nous avons donc besoin de fonds pour les réaliser : subvention communale, ristournes sur la vente des photographies scolaires, loto, calendriers O.C.C.E., sans oublier le soutien financier et humain des parents indispensables à la vie de notre association.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux familles une participation financière de **10 Euros par enfant**, 8 euros à partir de 2 enfants et 6 euros à partir de 3 enfants. Nous vous remercions par avance.

Numéros de téléphone utiles

- ❖ I.E.N Guéret 1 05-55-51-49-73
- ❖ C.M.P.P 05-55-52-55-40
- ❖ RASED CHÂTELUS 05-55-80-84-44
- ❖ Collège Châtelus-Malvaleix 05-55-80-70-14
- ❖ Mairie 05-55-80-74-25
- ❖ Médiathèque 05-55-80-66-81
- ❖ P I J E 05 55 80 88 41

Calendrier scolaire

Congés de Toussaint : du vendredi 23 octobre au Mercredi 4 novembre 2009 (Récupération du vendredi 14 mai 2010)

Congés de Noël : du vendredi 18 décembre au lundi 4 janvier 2010

Congés d'hiver : du vendredi 05 février au lundi 22 février 2010

Congés de printemps : du vendredi 02 avril au lundi 19 avril 2010

Début des vacances d'été : Vendredi 2 juillet 2010

Livret d'accueil

ECOLE DE GENOUILLAC 1, place du Champ de Foire

Tél. 05 55 80 80 28 Mail eco.genouillac@ac-limoges.fr

L'équipe pédagogique et éducative:

Les enseignantes



CE1-CE2: Marie LECLUSE
Directrice



TPS-PS-MS Bénédicte DUQUEROIX



GS-CP Isabelle NEYRAT



Jeu-venredi et Jérôme LALLET lundi-mardi



CM1 CM2 Magali ESPRIMONT

ATSEM : Christine PIGNOT, EVS : Josiane BULCOURT et Océane SOULIE, AVS: Elodie JUBERT, Cantinière : Michèle BRUNETON, Garderie : Emilie FLOQUET

Le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté Psychologue scolaire : Corinne Martinet Rééducatrice : Martine Lefèvre Maître E : Gaëlle Jolicard

C'est une structure mise en place par l'Education Nationale pour aider à la réussite scolaire des élèves en difficulté. Le réseau du secteur de Boussac a vocation d'intervenir dans toutes les écoles élémentaires et maternelles en fonction des besoins et des priorités. Une plaquette d'information détaillée est disponible à l'école si vous souhaitez plus de renseignements.